EXTRAIT DES DELIBERATIONS
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Délibération n° BUR/2022/2-2

Nombre de membres :		
- en exercice	5	L'an deux mille vingt-deux, Le mardi 31 mai 2022 à 14 H 00, le Bureau du Conseil d'Administration du Service Départemental d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes s'est réuni après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Marcel CANNAT, Président, dans son bureau au Département.
-		
- présents	3	
- pour	3	
- contre	0	
- abstention	0	
- ne participant pas au vote	0	

Etaient présents :
Madame Valérie GARCIN-EYMEOUD
Monsieur Daniel GALLAND

Etait excusée :
Monsieur Christian HUBAUD
Madame Chantal EYMEOUD

OBJET :	Additif à la délibération du Conseil d'Administration n° 2022/1-10 portant organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022

Exposé des motifs

Vu la délibération n° 2022/1-10 du 1er avril 2022 portant organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif recensé au 1er janvier 2022 a permis d'arrêter le nombre de représentants des différentes instances lors de l'adoption de la délibération susvisée,

Considérant la nécessité de compléter les dispositions de la délibération susvisée concernant le Comité Social Territorial (CST) notamment sur la répartition des effectifs Femmes/Hommes, et de prévoir ou non le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,

Considérant la nécessité de préciser la répartition des effectifs Femmes/Hommes des SPP relevant des CAP de catégorie A-B-C de la délibération susvisée,

Considérant la nécessité de préciser la répartition des effectifs Femmes/Hommes relevant des Commissions Consultatives Paritaires (CCP),

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées,

1. Le Comité Social Territorial

A la date du 1er janvier 2022, l'effectif recensé des électeurs du CST se présente comme suit :

	FEMME	HOMME	TOTAL
TOTAL	28	80	108
PROPORTION	25.93 %	74.07 %	100 %

L'article 30 du décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 précise que l'organe délibérant peut prévoir, après consultation des organisations syndicales, le recueil de l'avis des représentants de la collectivité pour le CST et la formation spécialisée.

2. Les commissions administratives paritaires

A la date du 1er janvier 2022, les effectifs recensés de SPP du SDIS 05 relevant des CAP sont les suivants :

	FEMME	HOMME	TOTAL
SPP CATEGORIE C	6	44	50
	12 %	88 %	100 %

	FEMME	HOMME	TOTAL
SPP CATEGORIE B	0	6	6
	0 %	100 %	100 %

	FEMME	HOMME	TOTAL
SPP CATEGORIE A	2	12	14
	14.29 %	85.71 %	100 %

L'effectif global des CAP de SPP officiers étant inférieur à quarante, il a été retenu la mise en place d'une CAP unique pour les catégories A et B qui se décompose de la manière suivante :

SPP OFFICIERS	FEMME	HOMME	TOTAL
SPP CATEGORIE A	2	12	14
SPP CATEGORIE B	0	6	6
TOTAL	**2**	**18**	**20**
PROPORTION	10 %	90 %	100 %

Ce recensement des effectifs confirme la composition :

1. D'une CAP unique pour les catégories A et B à trois représentants du personnel et trois représentants de l'administration. Chaque titulaire ayant un suppléant.
2. D'une CAP pour la catégorie C à quatre représentants du personnel et quatre représentants de l'administration. Chaque titulaire ayant un suppléant.

3. Les Commissions Consultatives Paritaires (CCP)

A la date du 1er janvier 2022, trois contrats dans la catégorie C ont été recensés :

	FEMME	HOMME	TOTAL
CONTRACTUELS	1	2	3
	33.33 %	66.66 %	100 %

* * * * * *

Vu la délibération n° 2022/1-10 du 1er avril 2022 portant organisation des élections professionnelles du 8 décembre 2022,

Considérant que l'effectif recensé au 1er janvier 2022 a permis d'arrêter le nombre de représentants des différentes instances lors de l'adoption de la délibération susvisée,

Considérant la nécessité de compléter les dispositions de la délibération susvisée concernant le Comité Social Territorial (CST) notamment sur la répartition des effectifs Femmes/Hommes, et de prévoir ou non le recueil de l'avis des représentants de l'établissement,

Considérant la nécessité de préciser la répartition des effectifs Femmes/Hommes des SPP relevant des CAP de catégorie A-B-C de la délibération susvisée,

Considérant la nécessité de préciser la répartition des effectifs Femmes/Hommes relevant des Commissions Consultatives Paritaires (CCP),

Considérant que les organisations syndicales ont été consultées, les membres du Bureau du Conseil d'Administration, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- *actent la répartition des effectifs Femmes/Hommes du Comité Social Technique,*
- *décident de mettre en place le recueil de l'avis des représentants de l'établissement au Comité Social Technique et à la formation spécialisée,*
- *actent la répartition des effectifs Femmes/Hommes des différentes Commissions Administratives Paritaires,*
- *actent la répartition des effectifs Femmes/Hommes des commissions consultatives paritaires,*
- *informent que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat dans le département.*

Les dispositions de la délibération n° 2022/1-10 du 1er avril 2022 demeurent inchangées.

La présente délibération sera rapportée devant le prochain Conseil d'Administration.

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration du SDIS 05, compte tenu de la réception en Préfecture le : 14 JUIN 2022
et de la publication-notificaton le : 14 JUIN 2022

Pour le Président du Conseil d'Administration et par délégation,
Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Hautes-Alpes

Colonel Hors Classe Patrick MOREAU

Pour extrait certifié conforme,
Le Président,

Marcel CANNAT